



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des services du Cabinet

Arrêté N °2013190-0001 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/209 portant derogation pour la surveillance d'un etablissement de baignade d'accès payant	1
--	---



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DC/2013/209 PORTANT DEROGATION POUR LA
SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 8 juillet 2013 par Président de la communauté de communes de Figeac,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 8 juillet 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}– M. Thierry BARON, né le 26 décembre 1956 à Benouville (14), est autorisé à surveiller la baignade à la piscine intercommunale de Cajarc du 10 juillet au 6 septembre 2013.

Article 2– Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Figeac, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, la président de la communauté de communes de Figeac, le Maire de Cajarc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 9 juillet 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE